

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

Présents : Mesdames CORDIER THOMAS VERCRUYSSSE et Messieurs COLLETTE POULAIN, BARRUET MESSIO LAURENT PARROT TOFFIN LEHMANN WRZOCHOL.

Secrétaire de séance : .Madame VERCRUYSSSE.

Ordre du jour :

- **Lecture du compte rendu de la séance précédente.**
- **Travaux de voirie et bâtiments publics en 2012.**
- **Délibérations portant sur les demandes de subventions.**

Informations diverses :

- **Mission locale.**
- **Compte rendu des commissions ordures ménagères et cimetière.**
- **Révision du P.L.U (SCOT et Grenelle).**

Ordre du jour supplémentaire :

- **La médiathèque.**

Lecture du compte rendu des séances précédentes, celui-ci est adopté avec les remarques suivantes.

Monsieur LAURENT signale qu'il y a eu confusion entre son nom et son prénom.

Monsieur PARROT demande les documents afférents à la taxe d'aménagement, Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont consultables en mairie mais que par contre en ce qui concerne la correspondance avec l'intercommunalité celle-ci n'a été que téléphonique.

Monsieur PARROT demande à Monsieur POULAIN l'estimation de la durée concernant le déneigement de la commune, Monsieur POULAIN répond qu'il l'estime à environ trois heures suivant l'épaisseur de neige.

Madame VERCRUYSSSE fait la remarque qu'elle avait fait un pouvoir à Madame CORDIER pour la réunion précédente qui a été annulée et reportée, elle demande donc à être excusée. Monsieur PARROT demande si les textes permettent à une personne d'être excusée dans ce cas là. Il est répondu qu'étant donné que la procuration n'était valable que pour la première réunion, il n'est pas possible de l'excuser pour la deuxième.

Monsieur LAURENT demande si une réponse officielle a été donnée quant à la rédaction du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les textes sont imprécis sur ce sujet.

Monsieur PARROT demande comment est défini un caractère d'urgence, il demande si une délibération du conseil doit être prise pour apprécier ou voter l'urgence Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné auprès de la Sous-Préfecture et que dans ce cas l'urgence n'a pas posé de problème. Une délibération n'est pas nécessaire.

TRAVAUX DE VOIRIE ET BATIMENTS PUBLICS EN 2012.

Monsieur le Maire fait état des travaux à prévoir et susceptibles d'être subventionnés. Après un débat, il est procédé au vote

	T.T.C	SUBVENTIONS A DEMANDER	
Terrasse école	40 800	DETR	15 300
Vote : pour à l'unanimité			
Mur extérieur de l'Eglise	48 200	DETR	18 100
Vote : pour à l'unanimité			
Rue du Marais	94 150	Cons Gal	23 000
Vote : pour à l'unanimité			
Radars pédagogiques	7 600	DETR	3 000
Vote : pour à l'unanimité			
Eclairage piétons	5 900	DETR	2 000
Vote pour à l'unanimité			
Toilettes sèches	12 000	Env.Parl	5 000
Vote : pour 11 Contre : 1			
Equipt sportif pl de jeux	8 000	Env Parl	3 000
Vote pour à l'unanimité.			

Monsieur PARROT n'ayant pas eu connaissance de ces dossiers, considère qu'il a un problème avec le calendrier municipal. Monsieur le Maire répond qu'il y a un bureau municipal élargi à l'ensemble des élus tous les mois (auquel Monsieur PARROT est rarement présent) dans lequel tous ces points ont été abordés et développés.

INFORMATIONS DIVERSES

MISSION LOCALE :

Monsieur PARROT informe les membres du conseil municipal que la mission locale bénéficiait jusqu'à présent des subventions (de l'Etat et la Région Picardie) qui son appelées à disparaître alors que plus en plus de jeune sont en difficulté (16/25 ans). Il est rappelé qu'une personne de la mission locale effectue des permanences en mairie tous les 15 jours et gère des dossiers de jeunes en difficulté plus ou moins importante. La cotisation sera donc augmentée de 45%.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ORDURES MENAGERES ET CIMETIERE.

Monsieur le Maire a assisté au dernier bureau communautaire, en ce qui concerne les ordures ménagères, un problème s'est révélé, des sacs sont déposés par des particuliers dans des endroits qui ne sont absolument pas réservés à cet effet. Une amende de 100 € par sac identifié sera facturée pour couvrir les frais de ramassage de la CCPOH.

En accord avec éco-emballage, le SMVO a été choisi pour ramasser les plastiques et les journaux en monoflux (caisses jaune et bleue) à compter de juin ou juillet 2012. Un grand nombre de plastiques pourront être collecté (les informations seront données dans le « sml » ou « notre pays » avant le début de l'opération.

Le problème est que les caisses actuelles risquent d'être trop petites.

Madame THOMAS fait un compte rendu de la commission cimetière, et de l'avancement des démarches.

En ce qui concerne, la commission médiathèque, elle a examiné les bilans moral et financier elle énumère les animations passées et prévues en 2012 et souligne le manque de bénévoles pour remplacer Madame DURAND lors de ses absences.

Monsieur POULAIN remercie les bénévoles qui apportent leur soutien à cette activité.

PLU :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec le SCOTT intégrant le projet de la zone Nord et la loi sur le Grenelle 2, il est nécessaire de faire une révision du PLU de façon à être en conformité pour janvier 2016 (deux ans de procédure).

Pour ce faire, les conseillers municipaux intéressés peuvent participer à un stage auprès du C.A.U.E qui aura lieu le 28 février de 9 h 30 à 12 h 30 à Beauvais

Monsieur PARROT rappelle qu'il a à plusieurs reprises demandé des convocations officielles par écrit comportant le cachet de la mairie et la signature du Maire pour toutes les commissions dont il fait partie et le C.C.A.S. Il lui est précisé que les convocations pour toutes les commissions se feront par support informatique, seules les convocations du conseil municipal et du CCAS se feront par écrit.

Madame THOMAS signale qu'un article sur la présentation du marais de Sacy-le-Grand est en ligne sur le site communal.

Madame THOMAS demande au conseil municipal si la médiathèque peut à partir d'aujourd'hui réserver un conteur (500 €).

Les membres du conseil municipal donnent leurs accords.

Monsieur BARRUET signale que la course cycliste aura lieu le dimanche 27 mai prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30.